

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

Mme Rixain, Mme Lazaar, M. Gouffier-Cha, Mme Pompili, Mme Krimi, M. Vignal,
Mme Muschotti, Mme Lakrafi, Mme Sylla, Mme Panonacle, M. Damien Adam, Mme Gaillot et
Mme Bagarry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La réouverture des établissements scolaires au cours de l'état d'urgence sanitaire défini par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 doit être accompagnée de consultations régulières des parents d'élèves via la tenue d'un conseil d'école extraordinaire pour le premier degré, d'un conseil d'administration extraordinaire pour le second degré, d'une commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté pour les collèges, et d'une commission hygiène et sécurité pour les lycées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réouverture des établissements scolaires en temps de crise sanitaire peut être une source d'inquiétudes pour les parents d'élèves. Une reprise sereine nécessite d'associer l'ensemble des parties prenantes à l'édiction des modalités à même d'assurer la sécurité et la santé des élèves. C'est pourquoi cet amendement, élaboré après de nombreux échanges avec les associations de parents d'élèves de l'Essonne, propose que la réouverture des établissements scolaires au cours de l'état d'urgence sanitaire entraîne l'organisation automatique de réunions au sein des associant les parents d'élèves.